

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 53
- présent suppléant : 1
- procurations : 19
- abstentions : 0
- votants : 73
- Contre : 0
- Pour : 73

DELIBERATION n° 2019/036

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ARTIGUEMY, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Mars IBOS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Jean-Marie DUTHU, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES à Jean-Marc BEGUE, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Madeleine SERIS à Jean-Marc DA BENTA, Jean-Manuel CAMACHO à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Stéphanie NOGUES à Jean BRILLOUET, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à Jean-Claude CLARENS, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU, Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID, François DABEZIES à Catherine CORREGE

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Didier FAVARO

Objet : Arrêt du projet de la carte communale de GOURGUE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le président indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, la Préfète au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), avant mise à l'enquête publique. Il précise que le conseil municipal de Gourgue a délibéré favorablement sur le projet le 30 septembre 2018.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre de la CDPENAF et au Président de la Chambre d'Agriculture avant mise à l'enquête publique, et que le projet est dispensé d'évaluation environnementale par décision rendue au titre de l'autorité environnementale le 17 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1 - d'arrêter le projet de la carte communale de Gourgue tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre de la CDPENAF et au Président de la Chambre d'Agriculture,

La présente délibération et le projet d'élaboration de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 03 AVR. 2019

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190321-2019-036-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019